



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 29 janvier 2015 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Benoît Herlemont, directeur adjoint de la direction départementale des territoires (DDT), de Mme Isabelle Domergue, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, de Mme Françoise Batelliye, de Mme Catherine Cancalon et de M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- M. Thomas Landorique et M. Raymond Fatoux, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et M. Sébastien Guincêtre, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Mme Nathalie Haudebourt et M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. Alexis Brohard, SIDPC,
- M. Guillaume Chantelauve, INERIS,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- Lieutenant Deschamps, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé de Picardie,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Absents excusés :

- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez qui donne pouvoir à M. Pineau,
- M. Menn, conseil général,
- M. Granier, maire de Saint Sauveur.

Membres consultatifs et invités :

- Mme Sandrine Tannièrre, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**LOI SUR L'EAU
Dossier DDT/SEEF - Dossier n° 1**

OBJET : EARL LEROY à Ravenel

Arrêté préfectoral autorisant la création d'un forage et le prélèvement d'eau pour l'irrigation de cultures

RAPPORTEUR : M. Landorique

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS : Un organisme unique de gestion des volumes d'eaux doit être prochainement mis en place. En conséquence, l'examen de ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

AVIS DU CODERST :

Sans objet

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**LOI SUR L'EAU
Dossier DDT/SEEF - Dossier n° 2**

OBJET : Société COLAS NORD PICARDIE

Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de rabattement de nappe nécessaire à la construction de la déviation de la RD 901 à Troissereux

RAPPORTEUR : M. Landorique

PERSONNES ENTENDUES : M. Saure, maire de Troissereux

M. De Bray, directeur de projet

M. Lamour, ingénierie, société EGIS

OBSERVATIONS :

M. Grégoire demande que soit confirmée l'absence de nécessité de réaliser un bassin d'infiltration d'environ un hectare.

M. De Bray confirme que sa réalisation a été abandonnée.

- Sortie -

AVIS DU CODERST :

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**LOI SUR L'EAU
Dossier DDT/SEEF - Dossier n° 3**

OBJET : RESEAU FERRE DE FRANCE

Arrêté préfectoral autorisant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'une base arrière relais pour les trains travaux de régénération de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Lille située sur les communes de Ressons sur Matz, La Neuville sur Ressons et Cuvilly

RAPPORTEUR : M. Fatoux

PERSONNES ENTENDUES : pétitionnaire excusé

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST :
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**LOI SUR L'EAU
Dossier DDT/SEEF - Dossier n° 4**

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Payelle Aronde
Arrêté préfectoral autorisant la construction d'une station d'épuration (STEP) à Rémy

RAPPORTEUR : M. Landorique

PERSONNES ENTENDUES : pétitionnaire excusé

OBSERVATIONS :

M. Pineau prend la parole et donne lecture de ses observations et réserves.

M. Marion donne acte à M. Pineau de son intervention. Les remarques formulées seront annexées au procès-verbal du CODERST (cf. lettre d'observation ci-après). Il demande aux services instructeurs de répondre ultérieurement aux demandes.

AVIS DU CODERST :
Favorable à l'unanimité

M. Marion décide qu'il sera acté lors d'un prochain CODERST les suites données aux demandes de M. Pineau.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DDPP - Dossier n° 5**

OBJET : SCL DE LA COUTURE AUX ANNETTES à Prévillers

Atelier laitier – Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

**PERSONNES ENTENDUES : M. Frédéric Van De Caveye, maire de Prévillers, excusé
Mme Wallet, exploitante**

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST :
Favorable à l'unanimité**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DDPP - Dossier n° 6**

OBJET : GAEC DELARGILLIERE à Pierrefitte en Beauvaisis

Ateliers d'engraissement et laitier – Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Benoist Delargillière, adjoint au maire de Pierrefitte en Beauvaisis
M. Vincent Delargillière, membre du GAEC

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DREAL - Dossier n° 7**

OBJET : Société VALFRANCE à Betz

Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales actualisant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 janvier 1990

RAPPORTEUR : M. Choquet

PERSONNES ENTENDUES : M. Grandemange, maire de Betz
M. Borelly, adjoint logistique

OBSERVATIONS : aucune

M. Grandemange fait état d'écoulements lors de périodes d'orages et souhaite savoir si des analyses sont prévues. Il demande par ailleurs si le déclassement du silo est susceptible de rendre possible le projet de voie verte.

M. Choquet indique que, dans le cadre des prescriptions spéciales, des analyses peuvent être imposées. Il invite Monsieur le maire à le consulter sur les deux points évoqués.

M. Marion confirme que la DREAL est le service référent.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DREAL - Dossier n° 8**

OBJET : Société PATI à Hermes

Arrêté préfectoral complémentaire prescrivant le renforcement du suivi des installations électriques du site

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : pétitionnaire excusé

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DREAL - Dossier n° 9**

OBJET : Société AGORA à Amblainville

Arrêté préfectoral complémentaire réglementant les activités de stockage d'engrais liquide

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Caillot, service technique sécurité et environnement

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST :

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DREAL - Dossier n° 10**

OBJET : Société VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE à Nogent-sur-Oise
Arrêté préfectoral régularisant la situation administrative du centre de tri

RAPPORTEUR : M. Choquet

PERSONNES ENTENDUES : M. Kettels, responsable installations classées pour la protection de l'environnement
M. Lefevre, directeur de l'unité opérationnelle

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande, faisant référence à une installation de stockage sur le site, si l'installation dépend complètement de Véolia. Il indique habiter à proximité et avoir connaissance de plaintes générées par l'émanation d'odeurs.

M. Kettels confirme que l'ensemble du site dépend de la société Véolia.

M. Choquet précise qu'une expertise odeurs a mis en évidence des nuisances liées au déconditionnement des déchets alimentaires. A terme, il est prévu d'isoler les déchets dans un bâtiment confiné à construire.

M. Kettels précise que les nuisances étaient principalement liées aux déchets stockés le week-end en attente de traitement. Désormais, le stockage se fait sous abri et tout est traité au fil de l'eau. Il n'y a plus de stockage de déchets non traités pendant les week-ends.

- Sortie -

AVIS DU CODERST :
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 29 janvier 2015

**INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROJECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier DREAL - Dossier n° 10**

OBJET : Société ERCUIS à Ercuis

Arrêté préfectoral complémentaire relatif aux garanties financières

RAPPORTEUR : M. Choquet

PERSONNES ENTENDUES : pétitionnaire excusé

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 19 février 2015 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture.

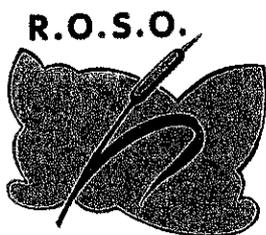
M. Marion clôt la réunion à 15 heures 30 minutes.

Le Président,



Julien MARION

Annexe : lettre d'observations du ROSO sur la station d'épuration de REMY (dossier n° 4)



REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : D. Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Verneuil, le 29 janvier 2014

Support des remarques orales de J. P. Pineau au Coderst du 29 janvier 2014.

STEP Remy

J'ai d'abord souhaité connaître la nature de la réserve de l'ONEMA et j'ai ensuite indiqué que mon avis était favorable avec des réserves.

Une constatation d'abord : on a affaire à un marais notablement pollué par les stations initiales de Lachelle, Rémy et Estrées st Denis; cette pollution touche aussi la Payelle ; le marais est dans le bassin versant du puits de captage de Monchy Humières et dans celui du puits de captage "grenelle" de Compiègne.

Les réserves concernent les cinq points suivants :

- 1) Dans la phase travaux, comme son association adhérente, l'APPEVA, le ROSO ne peut supporter de nouvelles atteintes mêmes temporaires à la qualité de l'eau de l'ARONDE, encore constatées visuellement le mardi 20 janvier vers 12h : couleur gris marron...au lavoir de Monchy Humières, sans compter les odeurs qui commencent à monter dans le marais et suggère accroître les surveillances pendant la construction et le mode dégradé incontournable dans lequel fonctionnera la station au démarrage.

Ce qui suit concerne la phase d'exploitation

- 2) Suivi du milieu insuffisant, il faut réaliser plusieurs relevés et préciser la distance entre le lieu du prélèvement et le point de rejet.
- 3) L'état actuel de la Payelle et des marais connexes, laisse craindre une catastrophe écologique, si le suivi des stations de Lachelle, Rémy et Estrées-Saint Denis demeure insuffisant avec une confiance aveugle dans les autocontrôles des petites stations d'épuration. Un objectif : mettre de l'ordre dans la vallée de l'Aronde pour lui éviter un destin analogue à la Nonette quant au classement en première catégorie.
- 4) Pour cette station, nous souhaiterions voir abordées les prévisions d'impact avec le risque d'impact maximal de la station en rejet direct sur le milieu en conditions défavorables mais pas exceptionnelles. Notamment compte tenu du rejet ponctuel, le dossier devrait présenter la simulation de l'impact du rejet, par paramètre, au débit d'étiage et pour les débits de pointe de temps sec.
- 5) Nous suggérons enfin que le bilan annuel global et particulier des STEP soit présenté en comité ressources en eaux et au CODERST pour décision et envoyé à la Commission locale de l'eau pour analyses des priorités et pour actions éventuelles.

Avec le bilan de la nouvelle station, mis au regard des pressions exercées par ailleurs sur le bassin de l'Aronde, dans une logique de répartition de l'effort de dépollution entre sources de pollution, on pourra espérer l'amélioration de l'état des eaux.